

Document approuvé en Conseil Communautaire du 4 novembre 2020.

Lisez attentivement le présent formulaire (4 pages).

Une fois complété, ce dossier est à envoyer à la CC3M.

DOSSIER À DEPOSER AVANT LE 31 JANVIER 2023 ou AVANT LE 10 JUIN 2023.

Une 1^{ère} commission se réunira début Février pour étudier les dossiers de demande de subvention,
puis une 2^{ème} commission se réunira mi Juin pour les dossiers complémentaires
(animations entre août et décembre 2023 uniquement)

Toute demande sera étudiée pour répondre au mieux aux besoins des associations.

En cas de force majeure, report possible de la subvention à l'année suivante.

Le porteur du projet

Nom de l'association :

Nom et prénom du Président/de la Présidente :

Adresse du siège social :

Code postal :

Commune :

Nom et prénom personne en charge du dossier :

Email de la personne en charge de la demande :

Numéro de téléphone :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de soutien aux associations pour la mise en place d'animation sur le territoire et certifie l'exactitude des renseignements fournis dans le présent dossier.

Signature du Président/de la Présidente :

Le projet

Nom de l'évènement :

Date(s) :

Lieu(x) :

Thématique(s) :

Public(s) concerné(s) :

Coût total de l'animation : _____ € Subvention sollicitée : _____ €

Autres subventions sollicitées (montant total) : _____ €

Description de l'animation

Objectifs :

Programme :

Intervenants/Partenaires :

Implication locale (liens avec d'autres structures, associations) :

Supports de communication :

Moyens d'évaluation de l'animation (estimation du nombre de visiteurs, provenance des visiteurs...)

Pièces à transmettre

- Statuts de l'association (sauf si déjà transmis les années précédentes)
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) (sauf si déjà transmis les années précédentes)
- Budget prévisionnel et sincère de la manifestation, mentionnant également les demandes de subvention effectuées auprès de la CC3M et d'autres partenaires
- Bilan financier de l'association et derniers extraits de comptes
- Rapport moral

A PREVOIR : bilan financier et rapport moral du projet, factures acquittées à fournir au maximum 3 mois après la manifestation afin de toucher la subvention (si celle-ci a été accordée précédemment).

Cadre réservé à la Communauté de Communes

1. COMMISSION

Dossier examiné le :

Avis et remarques :

Si refus, motif(s) :

2. CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dossier examiné le :

Avis et remarques :

Si refus, motif(s) :

À ENVOYER À

CC3M - 56, avenue Pierre Semard - 54360 BLAINVILLE SUR L'EAU

RÈGLEMENT DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Préambule

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) a été créée au 1^{er} janvier 2017. Elle souhaite élaborer une politique d'animation cohérente sur l'ensemble du territoire tout en mettant en relation les différents intervenants susceptibles de participer à sa mise en œuvre (associations, bénévoles, bibliothèques et médiathèques, structures éducatives, etc.). La CC3M a pour volonté d'encourager les initiatives locales et les rencontres entre acteurs du territoire.

Ainsi, la CC3M (après présentation en commission et accord définitif du Conseil Communautaire), soutiendra financièrement les associations qui participeront à cette démarche selon les modalités suivantes :

- l'association organise elle-même une ou plusieurs animations.
- l'association participe directement à la manifestation organisée par la CC.

Qui peut bénéficier du soutien à l'animation du territoire ?

Toute association du territoire (celles dont le siège social est situé dans l'une des communes de la CC3M) proposant une manifestation (ou un programme d'animation cohérent) ayant un large rayonnement sur le territoire, un événement fédérateur qui s'appuie sur plusieurs acteurs du territoire (associations, artistes...) . Une seule action (ou programme d'animation) par association sera retenue dans ce cadre.

Ne seront pas soutenus

Les actions contraires aux valeurs de la République, ou qui n'ont pas lieu sur le territoire. Les associations faisant des demandes de subventions de fonctionnement. Les manifestations ayant déjà été réalisées par le passé. La Communauté de Communes se réserve le droit de refuser une demande de subvention dite infondée ; seront concernées les associations ayant une très bonne trésorerie.

Instruction du dossier

Le dossier est à retirer directement à la CC3M ou sur le site Internet à l'adresse suivante : www.cc3m.fr / Découvrir et se divertir / Associations

Il y aura une session d'étude des dossiers, en début d'année 2022. Une fois complété, le dossier doit impérativement être retourné à la Communauté de Communes (56 avenue Pierre Semard -54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU). Les dossiers feront l'objet d'un enregistrement par ordre d'arrivée à la CC.

A réception du dossier, l'élu référent et le technicien effectuent une première lecture, demandent éventuellement des pièces complémentaires puis présentent le dossier à la commission. Si besoin d'explications supplémentaires, il peut être demandé au porteur de projet de présenter son dossier à la commission qui émet un avis. Le Conseil Communautaire prend ensuite une décision et le porteur de projet est informé par courrier.

La subvention

- 20% d'un montant de dépenses plafonné à 5 000€ soit une subvention maximale de 1 000 €.
- Les aides seront attribuées en fonction de l'enveloppe prévisionnelle votée par le Conseil Communautaire.
- Le logo de la Communauté de Communes devra apparaître de façon lisible sur tous les supports de communication.
- La subvention sera versée directement par la CC3M, proportionnellement aux dépenses réelles (et dans la limite du montant voté initialement), au regard du rapport moral et du bilan financier de l'action ainsi que des factures acquittées. Dans certains cas, pour assurer la tenue du projet, un acompte de la

subvention pourra être versé à l'association avant le début de la manifestation. L'acompte et son pourcentage seront décidés par le Conseil Communautaire.

- Le non respect du règlement entraînera un abattement voire l'annulation de la subvention (sur décision du Conseil Communautaire).

Dépenses éligibles

Cette liste est non exhaustive. Le Conseil Communautaire se réserve le droit d'y inclure d'autres types de dépenses en vue de son soutien financier :

Achat de matériel sauf investissement (achat n'ayant pas un usage unique pour la manifestation), interventions de professionnels, communication, charges diverses (chauffage, location de salle, électricité, ...), location de matériel, SACEM.

Dépenses non éligibles

Cette liste est non exhaustive. Le Conseil Communautaire se réserve le droit d'exclure d'autres types de dépenses en vue de son soutien financier. Traiteur/boisson (y compris pour bénévoles) frais de personnel ou de traitement des dossiers propres à l'association, frais de fonctionnement courant.

Dates à retenir

Dates limites de dépôt du dossier complet pour une manifestation en 2023 :

31 janvier 2023 ou 10 juin 2023 (pour les manifestations ayant lieu entre août et décembre uniquement).

Date limite de transmission du rapport moral et du bilan financier de l'action, des factures acquittées : 3 mois après la fin de la manifestation, et au plus tard le 01/12/2023 ; sauf pour les manifestations se déroulant en novembre ou décembre, date limite 31/12/2023.